

Mise en œuvre du service civique universel à La Réunion

Lors de sa conférence de presse du jeudi 5 février 2015, le Président de la République François Hollande a annoncé la mise en œuvre du service civique universel afin de renforcer les liens entre la jeunesse et la nation et d'éviter, autant que faire se peut, toute tentation vers le terrorisme.

Ce service civique sera une véritable opportunité pour La Réunion, lourdement touchée par le chômage des jeunes de moins de 25 ans qui nourrissent très souvent un sentiment d'abandon. Sa mise en œuvre sera-t-elle à la hauteur des espérances de ces jeunes Réunionnais ?

Le service civique : de quoi s'agit-il ?

Il permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer des missions dans des associations, des collectivités ou des établissements publics pendant 6 à 12 mois. Ce service donne droit à une indemnité mensuelle de 570 €.

Ce dispositif, déjà existant, s'est avéré peu efficace par manque de financement. Seul un candidat sur cinq était retenu. À partir du 1^{er} juin 2015, tous les candidats seront acceptés : tel est l'engagement du Président de la République.

Le budget n'étant pas extensible il paraît probable que tous les candidats ne seront pas acceptés, ce qui justifie la demande d'un nombre de postes suffisant pour La Réunion.

Pourquoi peut-il constituer une véritable chance pour La Réunion ?

Le service militaire était un véritable outil d'insertion pour de nombreux jeunes Réunionnais car, en plus d'une formation parfois acquise, il permettait l'apprentissage de la discipline (respect des horaires, respect de la hiérarchie, etc.), l'apprentissage de la vie en collectivité (respect des autres) et l'apprentissage d'un cadre de travail. Beaucoup de jeunes ont même décidé de rester sur le territoire national à l'issue de leur service militaire pour acquérir une véritable formation et trouver un emploi.

La suppression du service militaire en 1997 a eu des répercussions funestes à La Réunion et tous les dispositifs d'insertion mis en œuvre depuis sont de médiocres substituts.

La Réunion est lourdement touchée par le chômage (30 % de la population active) et le chômage des jeunes atteint des pics inacceptables (60 % soit 30 000 jeunes/53 000 actifs).

Il est nécessaire de rappeler deux types de chômeurs coexistent à La Réunion. Le premier est lié au contexte économique et pourrait chuter de 3 à 4 % à l'instar de ce qui se produirait en France avec une relance de l'activité économique (bien qu'un taux de chômage tombé à 26 % serait toujours inacceptable). Le second, structurel, est lié à la démographie : à l'horizon 2030, La Réunion atteindra le million d'habitants, soit 150 000 habitants de plus. Ce chômage-là ne peut pas diminuer sans mesures exceptionnelles, d'où la nécessité de l'expérimentation ou de l'adaptation des lois qui est prévue par l'article 73 de la Constitution – mais qui ne s'applique pas pour La Réunion.

Proposition

Il n'y a pas à La Réunion de tentation séparatiste ni terroriste. Au contraire, il existe un fort sentiment patriotique voire un véritable amour de la France.

Néanmoins, ce constat ne doit surtout pas conduire nos décideurs à sous-estimer la gravité du problème car, concomitamment à l'amour de la France, il y a aussi un fort sentiment d'abandon et de rejet qu'il est temps de neutraliser.

La mise en œuvre du service civique ne doit pas être un nouveau rendez-vous manqué pour cause de ratios, calculs et postulats administratifs. Il ne s'agit pas d'appliquer les mêmes règles que sur le territoire national puisque le taux de chômage des jeunes atteint 60 % au lieu de 25 % en France. Il faut un remède à la hauteur des enjeux. Il s'agit avant tout de volonté politique.

La Réunion représente 1,5 % de la population, mais accorder 1,5 % des 150 000 contrats de service civique (2 250) serait une faute grave, car La Réunion compte 3 fois plus de chômeurs que le territoire national.

Il sera plus équitable et juste de lui accorder 3 fois plus, soit 4,5 % (6 750), avec une montée en charge en 3 ans afin de laisser aux services de l'État, aux collectivités et aux associations le temps de préparer le dispositif d'intégration de ces jeunes.

Ce dispositif n'aurait pas vocation à résoudre le problème du chômage mais il aurait le mérite de lutter contre l'exclusion, la mise à l'écart et toutes les dérives qui mettent en péril le choix de notre « vivre ensemble ».

Les 6 750 postes ouverts sont un moyen raisonnable de prendre en considération notre problème qui est un problème français. L'ignorer serait un manquement aux principes d'équité et de fraternité de notre République car nous sommes la France.

Un geste fort de La République serait d'accorder à La Réunion 10 000 postes afin de marquer sensiblement l'effort national.

Ce dispositif devra être piloté par les services de L'État en liaison avec le Pôle Emploi afin de réduire toute visée clientéliste.

Conclusion

La Réunion a de véritables atouts à faire valoir (*cf.* fiche de présentation). Il serait judicieux de profiter du service civique universel pour satisfaire une demande qui sera nombreuse. On redonnerait ainsi une part de dignité à ces jeunes Réunionnais qui à force d'exclusion nourrissent aussi le sentiment de n'avoir rien à perdre, ce qui peut constituer une véritable menace pour notre « bien vivre ensemble ».

Colonel Annette



Malgré l'existence de très nombreux corps spécialisés dans des missions diverses l'État et les collectivités locales ne disposent pas toujours d'effectifs et de matériels suffisamment polyvalents pour faire face aux situations de crise qui peuvent se présenter en France et dans les DOM TOM. L'ampleur de catastrophes

naturelles fait que très rapidement ces moyens très professionnels sont rapidement insuffisants. Or dans bon nombre de cas des effectifs moins formés, moins équipés auraient la latitude de remplacer tout ou partie des professionnels aguerris qui pourraient être redéployés sur d'autres lieux et pour d'autres missions. L'idée est d'associer les 21 Régions en les rendant co-utilisatrices d'unités stationnées sur leur territoire et cofinancées par elles (probablement à plus de 90 %). L'État n'interviendrait que lorsque la décision du port des armes serait prise, c'est à dire rarement.

Les menaces :

Les catastrophes naturelles :

- Inondations
- Feux de forêt
- Tremblement de terre

Les catastrophes technologiques :

- Marées noires
- Accidents nucléaires
- Accidents chimiques
- Accidents liés à l'utilisation des moyens de transport

Les agressions contre les biens et les personnes du fait d'activités terroristes dirigées contre la France et ses ressortissants

Missions :

Trois types de missions à effectuer dans le cadre des menaces évoquées ci-dessus

Missions de veille :

- Prévention, sensibilisation et si nécessaire surveillance.
- Missions d'interventions

- Intervention chaque fois que nécessaire dans le cadre de l'une ou l'autre des trois menaces énoncées plus haut
- Missions de renforcement des forces armées :

- Renforcement des Forces armées, exclusivement sur le territoire métropolitain et les DOM TOM, en participant à la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT) lorsque celle ci est déclarée.

Modèle de création :

Les unités de sécurité civile ; il en existe trois à l'heure actuelle non armées qui sont spécialisées chacune dans des emplois particuliers mais dont l'encadrement est fourni par l'armée de terre.

Structures :

Les unités sont structurées sur le modèle de l'armée de terre en sections, compagnies, bataillons. Chaque région compte au moins un bataillon de 450-500 hommes environ, au plus trois, en fonction de l'importance de la population et des installations à risques. Un état-major central parisien au Ministère de l'Intérieur par exemple, pilote la formation et l'entraînement.

Equipements :

- Armement léger (fusil, PA), casques, gilet pare éclats, véhicules gamme civile exclusivement, liaisons par réseaux civils d'infrastructure.
- Petits équipements de déblaiement ou/et de nettoyage.
- Conventions passées avec des entreprises pour fournir les matériels plus lourds qui pourraient être nécessaires

Subordination et engagement :

- Exclusivement sur le territoire de la Région sur une codécision du Ministère de l'Intérieur et de l'exécutif régional suivant des protocoles à définir. Ce mode de fonctionnement pourrait ressembler à celui qui régit l'emploi des pompiers professionnels.
- Ministère de la défense (Zones de défense) dès que le port des armes est requis et en cas de mise en œuvre de la DOT.

Recrutement :

Garçons et filles sur volontariat pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à l'âge de 18 ans, puis à l'issue affectation obligatoire dans une réserve pendant 5 ans avec des entraînements périodiques rémunérés.

Encadrement :

Personnels de la Défense en partie, fonctionnaires de police ou de gendarmerie, etc statutairement en position détachée.

Salaire :

Pour les volontaires équivalent à celui versé par les armées pour leurs engagés pour éviter des effets d'aubaine (qui existeront cependant plus ou moins)

Financement

Budgétaire dans le cadre de la LOLF, mission interministérielle « sécurité » sous forme de subventions correspondant à l'emploi régalien (port des armes).

Régional pour le stationnement et l'équipement et plus généralement pour le fonctionnement des unités et les interventions sans armes au sein de la Région.

Observations :

Environ 15000 hommes, 30000 par an (20 % d'une classe d'âge) dont à peu près la moitié disponible en permanence

La Région est le seul niveau qui n'a sous sa coupe aucune force de sécurité au sens large du terme.

Question : les plus difficiles des PB à résoudre dans l'optique de conserver un certain esprit de défense au sein de la jeunesse

- si on joue sur le volontariat va-t-on trouver suffisamment de volontaires même s'ils sont rémunérés ?
- si on rend ce service obligatoire comment faire pour le rendre égalitaire (700000 garçons et filles par an, 350000 à incorporer tous les 6 mois, c'est énorme !) sauf à recréer un nouveau service national

Général Menu